

hommes influents, plutôt que des enfants, des femmes, des personnages obscurs.

Il n'y aurait pas moins d'in vraisemblance à prendre cette expression dans le sens le plus étendu que lui prêtent quelquefois les modernes, pour exprimer de longues et atroces douleurs, lequel n'est qu'un abus mondain d'un terme essentiellement religieux. Je ne puis entendre ici que l'adolescent dont notre marbre recouvrit la dépouille mortelle, après avoir passé les cinq premières années de sa vie exempt de maux extraordinaires, et dans la paix d'une heureuse enfance, eût vu lui succéder, pendant sept ans, des souffrances cruelles et constantes. Une semblable interprétation me semble tout-à-fait étrangère au langage connu de l'antiquité chrétienne, et, si je ne me trompe, on serait fort embarrassé pour lui emprunter des exemples analogues. Mais, pour l'admettre, il faudrait de plus dénaturer arbitrairement aussi la signification de la formule IN PACE, qui caractérise ici les premières années de cette jeune vie, et dont l'interprétation ne saurait être douteuse.

En effet, cette expression, dont je n'ai point encore parlé n'est pas nouvelle pour nous; c'est une des formules que l'on observe le plus communément sur les tombes chrétiennes. Elle leur est tellement propre que ces deux mots sont regardés comme un indice de christianisme non moins certain que le monogramme du Christ, ou la croix. On est même fondé à penser qu'elle n'indique communément que la profession de la foi chrétienne, et qu'elle équivaut, en quelque sorte, au nom du Sauveur, que la discipline du secret ne permettait pas d'inscrire sur les monuments, au temps des persécutions (1). Dans tous les cas, elle ne saurait s'appliquer à une paix humaine, à l'exemption de souffrances, à des années heureuses selon le monde, mais à cette paix de l'ame, qui vient du ciel, et dont le fils de Dieu disait : *Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis* (2); lui qui avait dit ailleurs : *Non veni pacem mittere, sed gladium* (3);

(1) Lupi, *Dissert. ad Severæ mart. epitaph.*, p. 174.—Pelliccia, *De Christ. eccles. politia*; tom. III, p. 277.

(2) *Joan.*, XIV, 27.

(3) *Math.*, X, 34.